

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 14512**

Intitulé

Développeur d'enseigne de la distribution

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Chambre de commerce et d'industrie de Paris (CCIP) - NOVANCIA	Président de la CCI de Paris et Directeur de Negocia, Président de la CCIP

Niveau et/ou domaine d'activité

II (Nomenclature de 1969)

6 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

310 Spécialités plurivalentes des échanges et de la gestion

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le développeur d'enseigne de la distribution est un chef de projet responsable de toutes les étapes d'un projet d'implantation d'une enseigne, de sa création à sa mise en œuvre.

Rattaché à la direction du développement ou à la direction générale d'une entreprise, il participe à la conception et à la mise en œuvre de la stratégie globale d'expansion et de dynamisation d'un réseau de points de vente sur un territoire donné.

Liste des activités visées par le diplôme, le titre ou le certificat

4 grands domaines d'activités constituent le cadre de la certification :

Bloc A : Développer des projets d'implantation d'enseigne

- Réaliser un diagnostic interne / externe de son enseigne avec une traduction de la stratégie marketing
- Traduire les objectifs de développement de l'enseigne en pistes de recherche de sites potentiels
- Réaliser une étude de marché théorique et potentielle d'un futur emplacement (détermination de son Chiffre d'Affaires prévisionnel)

Bloc B : Rechercher des emplacements en relation avec les acteurs concernés

- Elaborer un plan de prospection
- Sélectionner et évaluer économiquement les bons emplacements

Bloc C : Négocier et défendre un projet d'implantation commerciale

- Construire une proposition commerciale
- Négocier un emplacement
- Suivre et contrôler son activité commerciale pour atteindre ses objectifs de développement

Bloc D : Piloter un projet de développement d'enseigne

- Apporter les caractéristiques techniques et juridiques du nouvel emplacement
- Estimer la valeur locative d'un nouvel emplacement
- Défendre son dossier d'implantation devant un comité de direction
- Mener son dossier à terme en mode conduite de projet avec les acteurs internes et externes

Compétences ou capacités évaluées

- Préconiser la stratégie marketing de l'enseigne et traduire sa stratégie de développement
- Réaliser un plan d'actions commerciales pour atteindre les objectifs de développement
- Assurer une étude de marché théorique d'étude d'un nouvel emplacement
- Présenter un plan de prospection
- Définir et argumenter la valeur locative d'un emplacement stratégique pour l'enseigne
- Etablir un plan de négociation d'un emplacement : stratégies économique et juridique
- Présenter un dossier d'implantation complet
- Organiser et coordonner la réalisation d'un nouveau dossier dans le respect des délais, des budgets et des objectifs à atteindre.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

La certification développeur d'enseigne de la distribution ouvre à toutes les entreprises du secteur du commerce de détail quelle que soit leur activité. Toute enseigne ayant un parc magasin possède un service développement susceptible de recruter un développeur d'enseigne de la distribution

- Développeur d'enseigne /chargé d'expansion
- Chargé de développement :
- Chargé d'affaires
- Chargé de commercialisation de biens immobiliers
- Prospecteur immobilier
- Responsable immobilier

Codes des fiches ROME les plus proches :

C1503 : Management de projet immobilier

C1504 : Transaction immobilière

Réglementation d'activités :

Codes des fiches ROME les plus proches :

- D 1406 - Management en force de vente
- C 1503 - Management de projet immobilier
- C 1504 - Transaction immobilière

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

La certification professionnelle est accessible par les 3 voies suivantes :

- Parcours de formation initiale en contrat d'apprentissage : concerne les candidats se présentant à la session de validation à l'issue d'un parcours de formation les ayant préparés à l'ensemble des compétences nécessaires à l'obtention de la certification.
- Parcours de formation continue en contrat de professionnalisation
- Validation des Acquis de l'Expérience : concerne les candidats souhaitant faire valider les acquis de leur expérience par tout ou partie de la certification.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA CERTIFICATION	OUINON	COMPOSITION DES JURYS
Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	
En contrat d'apprentissage	X	- Le jury qui se compose un minimum de 4 personnes qualifiées est - Le jury qui se compose un minimum de 4 personnes qualifiées est habilité à statuer de façon souveraine : <ul style="list-style-type: none"> - Le président de jury - Un représentant des salariés - Un représentant des employeurs - Un représentant de l'organisme de formation
Après un parcours de formation continue	X	
En contrat de professionnalisation	X	idem contrat d'apprentissage
Par candidature individuelle	X	
Par expérience dispositif VAE prévu en 2006	X	Le jury qui se compose un minimum de 4 personnes qualifiées est habilité à statuer de façon souveraine : <ul style="list-style-type: none"> - Le président de jury - Un représentant des salariés - Un représentant des employeurs - Un représentant de l'organisme de formation

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X
Accessible en Polynésie Française		X

LIENS AVEC D'AUTRES CERTIFICATIONS

ACCORDS EUROPÉENS OU INTERNATIONAUX

Base légale

Référence du décret général :

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 19 décembre 2006 publié au Journal Officiel du 14 janvier 2007 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, avec effet au 14 janvier 2007, jusqu'au au 14 janvier 2012.

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Références autres :

Arrêté du 5 avril 2012 publié au Journal Officiel du 14 avril 2012 portant enregistrement au répertoire national des certifications professionnelles. Enregistrement pour cinq ans, au niveau II, sous l'intitulé "Développeur d'enseigne de la distribution" avec effet au 14 janvier 2012 jusqu'au 14 avril 2017.

Pour plus d'informations

Statistiques :

10 à 15 titulaires de la certification par an

Autres sources d'information :

www.negocia.fr

mdeparis@advancia-negocia.fr (formation initiale)

lmuller@advancia-negocia.fr (validation V.A.E)

<http://www.negocia.fr>

Lieu(x) de certification :

CCIP - NOVANCIA 8, avenue de la Porte de Champerret

75838 Paris Cedex 17

Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :

CCIP - NOVANCIA 8, avenue de la Porte de Champerret

75838 Paris Cedex 17

Historique de la certification :

Certification précédente : Développeur d'enseigne